

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 12 décembre 2016.

RÉSOLUTION

2016-015

ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

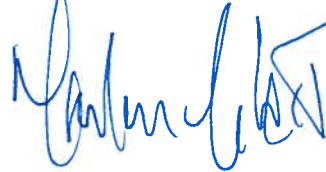
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas délégué à tout fonctionnaire ou employé de la ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin comme le prévoit l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Félix Caron, a transmis à la Commission la liste des employés saisonniers à engager pour une période de quinze semaines pour la saison hivernale 2016-2017 (15 novembre au 15 avril);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour une période de quinze semaines pour la saison hivernale 2016-2017 (15 novembre au 15 avril), et ce, selon les besoins, tout en respectant le montant maximal prévu au poste budgétaire numéro 02 330 01 141.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire

Pour